

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
06/4/22
DOSSIER N°6993**

FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT
(FDSH) : COLLEGES DE PARSAC ET DE BOURGANEUF

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Eric BODEAU
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT
(FDSH) : COLLEGES DE PARSAC ET DE BOURGANEUF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011 relative au Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) ;
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2025-06/4/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder aux collègues Octave GACHON de PARSAC et Jean Picard Le Doux de BOURGANEUF, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes pour un montant total de **1 318 €** :

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux	Montant subvention accordée
Collège Octave Gachon de Parsac	Réparation d'un coupe-légumes	556,30 €	50 %	278,00 €
Collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf	Réparation d'une armoire traversante	1 488,00 €	30 %	446,00 €
	Réparation d'une armoire à chariots traversante	1 980,60 €	30 %	594,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2025, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET